

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy (convoqué légalement le 15/02/2023) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL , Mr Jacques GRIEU, Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE, adjoints, Mme Florence RAUFASTE, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Chantal LEFEBVRE, Mr Bruno DUBOSC, Mme Claire HUCHE, Mr Arnaud MASSELIN, Mme Angélique QUARD, Mr Gérard LEVREUX, Mme Karine BRINGAU, Mr Frédéric LEVESQUE, Mme Marlène NIERADKA.

Excusés ayant donné procuration :

Mr Sébastien LECLERC à Mr Jacques GRIEU
Mr Mickaël LEBLOND à Mr Grégory LOUAPRE

Excusés :

Mme Morgane GUEDON

Date d'affichage : 02/03/2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres votants : 18

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Madame karine BRINGAU est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

D20230212 - Objet : Nouvelles propositions de contrat pour la fourniture et la livraison des repas de cantine

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 16 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la revalorisation tarifaire exceptionnelle à hauteur de 5 % des tarifs des repas de cantine fournis par le prestataire NEWREST RESTAURATION à compter du 1^{er} septembre 2022.

La commune a été destinataire, en début d'année 2023, d'un nouvel avenant relatif à une nouvelle revalorisation tarifaire exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2023, alors que le prestataire s'était engagé à maintenir ses tarifs pour l'année scolaire. Cette augmentation n'étant pas conforme aux termes du contrat, une résiliation de ce dernier est possible sans préavis ni pénalité. Par ailleurs, la commune a alerté à plusieurs reprises la société NEWREST RESTAURATION concernant la dégradation de leur prestation en termes de qualité et de quantité.

Sur quatre prestataires sollicités, deux ont présenté une offre pour la fourniture de repas livrés pour la période du 27 février 2023 au 7 juillet 2023. S'agissant d'un marché inférieur à 40 000 € sur cette période, il n'est pas nécessaire de lancer un appel d'offre. L'effectif moyen est de 170 repas par jour dont une dizaine de repas adultes.

La commune a reçu les propositions suivantes pour un repas 5 composantes :

DESIGNATION	Repas Maternelle (HT)	Repas Primaire (HT)	Repas Adulte (HT)
CONVIVIO	3.18 €	3.18 €	3.30 €
LA NORMANDE	2.80 €	2.90 €	3.00 €
NEWREST RESTAURATION	2.9286 €	2.9286 €	2.9286 €

Shirley HAREL rappelle que plusieurs problèmes ont été pointés avec le prestataire NEWREST RESTAURATION, notamment quant à la qualité des repas et la quantité. La commune a donc procédé à un démarchage. Quatre sociétés ont été sollicitées mais seulement deux ont répondu favorablement. La société La Normande s'est particulièrement démarquée. Elle a fait une première proposition aux tarifs de 2.93 et 2.83 € HT pour les repas enfants mais après négociation, elle a baissé ses tarifs à 2.80 € et 2.90 € HT. Cette société respecte la loi Egalim, se fournit suivant un achat local de proximité et propose des rencontres régulières sur site avec les agents en charge de la cantine. Elle propose également des animations sur des dates clés et un retour personnalisé des prestations. Les tarifs sont très sensiblement inférieurs à NEWREST. L'entreprise Convivio propose des tarifs plus élevés.

Monsieur le Maire précise que la société NEWREST RESTAURATION a racheté ISIDORE notre prestataire initial. Depuis ce rachat, la prestation proposée s'est fortement dégradée. Plusieurs signalements ont été remontés au prestataire qui n'a pas donné suite. La Normande reste de la restauration industrielle. Il s'agit d'une solution provisoire dans l'attente du restaurant de village. En dépit de l'avenant signé au mois de septembre garantissant les tarifs jusqu'au mois de juin 2023, la société NEWREST augmente de nouveau ses tarifs. Elle n'a pas honoré sa parole ce qui a conduit à cette volonté de rompre le contrat compte tenu de la dégradation progressive de la prestation malgré nos alertes. Monsieur le Maire informe également que la commune a eu vent de mauvais échos sur la société Convivio dans les communes environnantes.

Shirley HAREL précise que le contrat sera conclu du 27 février 2023 au 7 juillet 2023. Pour la rentrée scolaire de septembre, un appel d'offre devra être lancé car le montant du marché sera supérieur au seuil.

Marlène NIERADKA informe qu'elle avait participé à l'appel d'offre pour la restauration collective de la Communauté de Communes Roumois Seine et que des dégustations avaient été faites. La prestation proposée par la Normande était bas de gamme aussi bien en termes de présentation que de goût.

Monsieur le Maire ajoute que les prix sont de plus en plus élevés et les prestations de moins en moins bonnes. Les offres sont faites pour les nouveaux clients.

Claire HUCHE demande si nous pouvons nous désengager de NEWREST RESTAURATION sans difficulté ?

Shirley HAREL répond que l'augmentation tarifaire étant imposée et non conforme au terme du contrat, la rupture peut se faire sans préavis ni pénalité.

Christine HOUEL précise que la facture pour le mois de janvier 2023 a été transmise avec les nouveaux tarifs avant même que l'avenant ne soit signé. Néanmoins, après intervention, une nouvelle facture a été transmise avec les anciens tarifs.

Chantal LEFEBVRE demande si la mise en place peut se faire dès la rentrée scolaire le lundi 27 février.

Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'une réunion a eu lieu la veille pour tout organiser en cas d'accord.

Shirley HAREL expose que le commercial sera présent le jour de la rentrée à la cantine pour faire un point sur l'organisation et rappeler les règles d'hygiène.

Marlène NIERADKA demande sur combien de temps la Normande s'engage sur les prix ?

Monsieur le Maire répond jusqu'au 7 juillet 2023.

Christine HOUEL ajoute que dans la mesure où un appel d'offre doit être lancé pour le mois de septembre, il en va de leur intérêt de proposer d'ici à une prestation convenable.

- Vu le code général de collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la Normande, sise 37 rue des Vacillots à SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, soit 2.80 € HT un repas maternelle, 2.90 € HT un repas primaire et 3.00 € HT un repas adulte.
- Autorise le maire à signer la convention de fourniture de repas livrés, jointe en annexe, pour la période du 27 février 2023 au 7 juillet 2023.

D20230213 - Objet : Adoption du rapport de la CLECT du 23.01.2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 janvier 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 24 janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Christine HOUEL informe que les attributions de compensation fiscales et le SDIS n'ont pas évolué pour notre commune. Quelques communes qui ont fait des modifications de leur PLU ont vu leurs attributions de compensation augmenter.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 23 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

D20230214 - Objet : Convention thermique pour la rénovation énergétique de la salle Bourvil hameau de Bosc-Bénard-Crescy

Monsieur le maire rappelle :

En séance du 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de l'isolation de la salle Bourvil pour un montant de 66 730 € HT et l'a autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert qui a pour objectif d'aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Sont éligibles, les travaux réalisés sur des bâtiments publics existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

Afin de déposer cette demande d'aide, il convient de produire une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux.

Le bureau d'études ETUDES TECHNIQUES CONSEILS – 5 rue Fleury - BP 90211 à LE GRAND QUEVILLY (76121) propose de réaliser cette étude pour un montant de 2 050.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention thermique n°23.0140, jointe en annexe, pour un montant de 2 050.00 € HT soumise par le bureau d'études ETUDES TECHNIQUES CONSEILS pour réaliser l'étude thermique de la salle Bourvil ;
- autorise le maire à signer la convention thermique afin de fournir les pièces nécessaires à la demande d'aide auprès du Fonds Vert ;
- La dépense sera inscrite au compte 203 du budget 2023.

D20230215 - Objet : Convention thermique pour l'audit énergétique de la salle Claude Monet hameau d'Epreville-en-Roumois

Lors de la séance du 8 décembre 2022, Monsieur le Maire a proposé de réaliser un audit énergétique de la salle Claude Monet hameau d'Epreville-en-Roumois afin de déterminer les opérations à mettre en œuvre pour réduire la consommation énergétique de cette salle et pouvoir solliciter une aide financière dans le cadre de la transition écologique.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir pris attache auprès de la préfecture et de la DDFIP, compte tenu des délais et de la finalité de ces études, la commune peut se satisfaire d'un seul devis.

Daniel DOS SANTOS demande en quoi consistent ces études ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'études sur l'aspect énergétique du bâtiment et que ces études sont le préalable aux demandes de subventions.

Daniel DOS SANTOS demande si ces études comprennent des travaux ?

Christine HOUEL répond qu'il s'agit d'évaluer l'amélioration des performances après les travaux envisagés.

Monsieur le Maire ajoute que ces études sont également obligatoires pour les certificats d'économies d'énergie notamment pour les particuliers.

Arnaud MASSELIN demande si les études engagent les travaux ?

Monsieur le Maire répond dans la négative, ces études indiquent les travaux à réaliser pour faire des économies d'énergie.

Christine HOUEL rappelle que pour la demande de subvention, ces études thermiques font partie des pièces obligatoires.

Karine BRINGAU demande quel serait le montant de la subvention ?

Monsieur le Maire répond qu'elle peut s'élever à 40 % du coût total hors taxe des travaux. Cette subvention peut être cumulée avec les certificats d'économies d'énergie.

Jacques GRIEU ajoute que ces études permettent de calculer la déperdition de chaleur et demande si des conseils vont être donnés sur les travaux à mettre en œuvre.

Chantal LEFEBVRE demande s'il est possible de revenir sur les travaux qui ont été approuvés au précédent conseil ?

Monsieur le Maire acquiesce et précise que cette démarche vise à effectuer un diagnostic où les faiblesses du bâtiment vont être recherchées et les correctifs à apporter vont être déterminés.

Arnaud MASSELIN demande si les arbres implantés le long de la salle Bourvil sont gênants et informe qu'il n'est pas favorable à des travaux si les arbres ne sont pas retirés.

Monsieur le Maire répond que pour le moment nous ne savons pas. La présence de végétation ne va pas faire partie de l'étude mais effectivement elle peut créer de l'humidité. Il ajoute que l'étude est indispensable pour se mettre sur le rang du Fonds Vert. Il n'y a pas d'obligation à faire des travaux par la suite mais si les travaux ne sont pas réalisés, la dépense sera perdue alors que si les travaux sont effectués, les études constitueront un investissement.

Jacques GRIEU demande quand la commune obtiendra la subvention et indique que l'entreprise retenue devra suivre les travaux préconisés par l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds Vert est un fonds ponctuel. Il s'agit d'un choix des politiques publiques d'aider les collectivités sur l'investissement pour réaliser des économies d'énergie plutôt que sur le fonctionnement.

Arnaud MASSELIN demande si la commission peut se réunir pour évoquer le devenir des arbres le long de la salle Bourvil.

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'un calendrier avec les dates de toutes les commissions va être communiqué sous peu à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le bureau d'études ETUDES TECHNIQUES CONSEILS – 5 rue Fleury - BP 90211 à LE GRAND QUEVILLY (76121) propose de réaliser cet audit pour un montant de 2 800.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention thermique n°22.1100, jointe en annexe, pour un montant de 2 800.00 € HT soumise par le bureau d'études ETUDES TECHNIQUES CONSEILS pour réaliser l'audit énergétique de la salle Claude Monet ;
- autorise le maire à signer la convention thermique ;
- La dépense sera inscrite au compte 203 du budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Subvention départementale pour la construction du restaurant de village :

Monsieur le Maire informe que le Département a accordé une subvention d'un montant de 784 914 € pour la construction du restaurant de village. Il rappelle que la commune a signé le contrat de prêt en fin d'année afin de pouvoir fixer le taux en cette période d'inflation. Le taux est donc de 2.02 % alors qu'actuellement les taux proposés environnent les 3%. La CARSAT a également accordé une subvention à hauteur de 200 000 € et la commune espère augmenter de 15 à 20 000 € le montant de la subvention demandée au fonds européen.

Nouvelle animation proposée par une association:

Le collectif citoyen va proposer une nouvelle animation dans la commune : un « tracto-bar ». Il s'agit d'un bar itinérant tracté par un tracteur. Cinq dates sont prévues entre mars et septembre. Ce bar sera ouvert de 19 à 22h.

Karine BRINGAU indique que cette animation se pratique en Lorraine.

Frédéric LEVESQUE demande si de l'alcool sera vendu, auquel cas il leur faudra une licence.

Monsieur le Maire acquiesce mais précise qu'il n'y a pas besoin de licence dans la mesure où il n'y aura pas d'alcool fort proposé. Il informe qu'il signera une autorisation de débit de boissons.

Karine BRINGAU ajoute que le but est de créer du lien avec la population dans un esprit convivial.

Accès à la déchetterie :

Gérard LEVREUX informe que les bennes agricoles sont interdites à la déchetterie et demande si des solutions sont proposées pour les personnes qui n'ont que ce mode de transport pour leurs déchets ?

Monsieur le Maire indique que de nombreux problèmes ont été rencontrés au niveau de l'accès à la déchetterie. Des professionnels se font passer pour des particuliers pour ne pas payer, c'est pour cette raison que le règlement a été repris et l'accès aux bennes agricoles interdit.

Frédéric LEVESQUE ajoute que souvent les personnes stockent pour ne pas y aller tout le temps.

Bruno DUBOSC indique que les pompiers et les gendarmes de Bourgtheroulde ont précisé que le brûlage des déchets verts peut être toléré à certaines saisons uniquement pour les professionnels à partir de 9h et avant la tombée de la nuit. Cette pratique est interdite pour les particuliers.

Monsieur le Maire conclut que l'accès à la déchetterie doit être repris afin de trouver des solutions.

Fin de séance 19H14

Le Maire
Bertrand PECOT

La secrétaire de séance
Karine BRINGAU